C-ass 1

COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS – SOCIÉTÉS D'ASSURANCE

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

DÉNOMINATION : CDA

Forme juridique[1] : Société coopérative

Adresse : Boulevard du Jubilé N° : 86 Boîte :

Code postal : 1080 Commune : Molenbeek-Saint-Jean

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Tribunal de l'entreprise Bruxelles

Adresse Internet[2] : http://www.

Adresse e-mail[2] : http/www.cda.be

Numéro d'entreprise 0402 203 372

DATE 17-05-23 de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 12-05-26

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01-01-25 au 31-12-2025

Exercice précédent du 01-01-24 au 31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont/ ne sont pas**[4] identiques à ceux publiés antérieurement.
Modèle de compte annuel qui déroge à celui prévu dans l'A.R. du 29 avril 2019 en vertu de [5]:

Sont joints aux présents comptes annuels[2] :

Nombre total de pages déposées :

Signature (nom et qualité)

A. de Molinari
Administrateur

Signature (nom et qualité)

Stéphane Dubois
Administrateur.

---

1 Le cas échéant, la mention 'en liquidation' est ajoutée à la forme juridique.
2 Mention facultative.
3 Au besoin, adapter la devise et l'unité dans lesquelles les montants sont exprimés.
4 Biffer la mention inutile.
5 Mention de la base légale ou réglementaire qui justifie l'usage d'un modèle dérogatoire.

TVA		C-ass 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Monsieur Jacques Bogaerts, administrateur - Avenue Hippolyte Boulenger, 30 - 1180 Bruxelles
Monsieur André de Molinari, administrateur - 2, Villa Coeur de Vey - 75014 Paris
Monsieur Stefaan Dubois, administrateur - Chemin du Blocu 103 - 1430 Rebecq
Monsieur Thierry Champagne, commissaire, Lozenberg 18 - 1932 Bruxelles
Monsieur Michaël Focant, commissaire, Rue de Fragnée 19-21 - 4000 Liège

TVA		C-ass 2.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession,domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

Monsieur Jacques Bogaerts, administrateur - Avenue Hippolyte Boulenger, 30 - 1180 Bruxelles
Monsieur André de Molinari, administrateur - 2, Villa Coeur de Vey - 75014 Paris
Monsieur Stefaan Dubois, administrateur - Chemin du Blocu 103 - 1430 Rebecq
Monsieur Thierry Champagne, commissaire, Lozenberg 18 - 1932 Bruxelles
Monsieur Michaël Focant, commissaire, Rue de Fragnée 19-21 - 4000 Liège

Rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

PREAMBULE

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport pour la gestion exercée au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025 et portons à votre connaissance les événements significatifs intervenus en 2025.

INTRODUCTION

1. Contexte économique général

En 2025, le secteur des compagnies d'assurance en Belgique évolue dans un contexte économique marqué par des transformations profondes résultant à la fois de facteurs technologiques, réglementaires et macroéconomiques. Les assureurs belges, acteurs majeurs de la finance nationale, doivent renforcer leur résilience face à l'incertitude économique et aux risques nouveaux, tout en continuant à jouer un rôle central dans le financement de l'économie à long terme.

La réglementation européenne et belge s'intensifie, avec l'impact de textes tels que DORA, des exigences accrues en matière de gouvernance de produits (POG) et de protection des consommateurs, ce qui pousse les assureurs à renforcer leurs capacités de conformité et de gestion des risques.

Les compagnies belges doivent aussi s'adapter à une distribution d'assurance en mutation, où courtiers, agents et réseaux traditionnels côtoient des modèles de distribution digitale, tout en respectant les normes de conduite imposées par la directive IDD.

Le secteur est confronté à des pressions compétitives croissantes, notamment celles liées à l'innovation technologique, à l'automatisation des processus et à l'analyse des données pour améliorer la personnalisation des produits, malgré une certaine résistance au changement chez certains acteurs traditionnels.

2. Impacts de ce contexte sur CDA

L'absence de prise en compte du principe de proportionnalité dans la réglementation belge fait peser sur CDA des charges administratives disproportionnée par rapport à son encaissement.

Ces contraintes réglementaires qui ne cessent de s'intensifier entravent toute évolution et créativité.

Le coût croissant des catastrophes naturelles constitue également un nouveau défi.

Repenser notre modèle économique en prenant en compte tant les intérêts de nos coopérateurs assurés était une nécessité.

Un accord avec une société coopérative belge de premier plan, fondée en 1911, les Assurances Fédérales fut conclu et entériné par la BNB.

Cet accord a permis de réaliser les trois conditions impératives déterminées par le conseil d'administration de la CDA :

- La préservation des intérêts des assurés avec des garanties contractuelles égales ou supérieures à celles accordées actuellement.
- Des primes d'assurance prenant en compte la ristourne distribuée en 2025 sous forme d'une réduction de prime
- La continuité du service aux assurés avec et par les collaborateurs de CDA actuels.

Dans ce contexte, au 1er octobre l'activité d'assurance ainsi que l'ensemble des collaborateurs attachés à cette activité, ont été transférés à CDA Solutions, Assurances Fédérales en devenant l'assureur.

En conséquence une adaptation des statuts de CDA sera présentée au vote de la prochaine assemblée générale du 12 mai 2026.

CDA évoluant d'une société coopérative d'assurance vers une de société coopérative patrimoniale.

Une société coopérative à vocation patrimoniale est un outil collectif de détention et de gestion d'actifs, orienté vers la pérennité, la stabilité financière et l'intérêt commun des coopérateurs, combinant discipline financière, gouvernance démocratique et vision de long terme.

Les revenus générés par le patrimoine (loyers, dividendes, intérêts, plus-values) seront principalement réinvestis pour renforcer le patrimoine collectif.

EVOLUTION DU NOMBRE DES COOPERATEURS

197 coopérateurs sont venus nous rejoindre en 2025

RESULTATS FINANCIERS

Le Conseil d'administration arrête les comptes annuels au 31.12.2025.

Le total du bilan s'élève à 29.792.980 €

Nos résultats techniques se soldent par un bénéfice de 4.000.302 €, après le paiement de 911.824 € de ristournes et une dotation à cette dernière de 624.181 €.

Les revenus des placements financiers, hors plus-values et corrections de valeur, s'élèvent à 1.790.435 € contre 2.304.859 € en 2024 et se ventilant de la manière suivante :

- revenus des immeubles : 1.068.141 €
- dividendes sur actions : 521.503 €
- intérêts sur obligations : 200.791 €.

Les plus-values réalisées s'élèvent à 5.359.042 €.

Ces dernières proviennent essentiellement de la cession de notre branche d'activité assurance aux Assurances fédérales

Les moins-values réalisées s'élèvent à 529.670 €.

Les amortissements s'élèvent à 503.295 €.

La valeur réelle de l'ensemble des placements est évaluée à 51.220.791 € tel que détaillé ci-dessous :

	Valeur réelle	*Valeur comptable au 31 12 2025*
Immeubles	37 211 025	11 228 610
Actions	10 513 679	7 298 838
Obligations	3 669 650	3 390 469
Dépôts & divers	4 097 541	4 097 541
Total	55 491 895	26 015 458

RESULTATS TECHNIQUES ET NON-TECHNIQUES

Les prestations en faveur de nos assurés (sinistres payés) s'élèvent à 1.431.660 € en 2025 (neuf mois), par rapport à 2.828.917 € en 2024.

Les ristournes payées à nos coopérateurs se sont élevées à 911.824 €.

Nous clôturons le compte technique avec un solde positif de 2.332.983 € et le compte non technique par un résultat positif de 4.000.302 €.

CHARGE D'EXPLOITATION

Les charges d'exploitation restent maitrisées d'une année à l'autre.

RESSOURCES HUMAINES

L'ensemble des collaborateurs dédiés à l'activité assurance ont été transférés à CDA Solutions désormais filiale de Fédérale Assurance dans le cadre de la CCT 32bis.

A l'issue de cette opération CDA conserve deux collaborateurs, la régisseuse du siège social ainsi que le comptable

AFFECTATION DU RESULTAT

Les éléments détaillés ci-dessous nous amènent à vous proposer l'affectation du résultant suivante :

Bénéfices de l'exercice :	4 000 302,- €
Reprise du bénéfice antérieur :	858 965,- €
Bénéfice à reporter :	**4 859 267,- €**

Les comptes annuels sont établis selon le principe comptable de continuité d'exploitation. Nos résultats techniques et non techniques sont bénéficiaires.

AUTORITES DE CONTROLE

Suite au transfert de la branche d'activité assurance précité et approuvé par les autorités de contrôle, CDA a renoncé à son numéro d'agrément comme assureur au 31 octobre 2025.

GESTION INTERNE

Stratégie et politique commerciale

La stratégie commerciale a été fortement influencée par le transfert à opérer. Aucune action significative n'a donc été développée.

Un accent particulier a été mis pour préparer plus le adéquatement possible ce transfert notamment en termes d'aspect des produits à distribuer et du calcul des nouvelles primes nettes de ristournes.

CDA est également agréée par le Conseil national de la Coopération et en respecte ses principes fondamentaux, notamment la gouvernance démocratique et l'intérêt commun des coopérateurs.

CDA n'a pas changé sa stratégie d'allocation d'actif et n'a donc pas fait de transactions significatives.

ÉVÉNEMENTS APRÈS CLÔTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement significatif n'est à signaler.

CONCLUSIONS

L'exercice 2025 a été marqué par des évolutions majeures pour CDA, tant sur le plan réglementaire qu'opérationnel. Dans un environnement économique et financier exigeant, caractérisé par des pressions accrues sur les assureurs et une transition progressive de l'environnement de taux, la société a démontré sa capacité d'anticipation, de résilience et de maîtrise des risques.

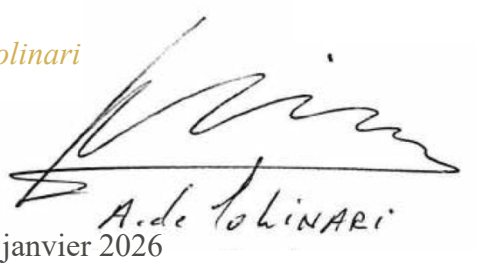
Le transfert de l'activité d'assurance finalisé au 1er octobre 2025, constitue un tournant stratégique important. Cette opération, préparée en amont, s'est déroulée dans des conditions maîtrisées, sans impact significatif pour les assurés et dans le respect des engagements contractuels et coopératifs de CDA. Elle a permis d'assurer la continuité de service, tout en sécurisant l'avenir des portefeuilles transférés.

Sur le plan financier, les résultats techniques et non techniques demeurent bénéficiaires, traduisant une gestion prudente et rigoureuse. La solidité du bilan, la qualité des placements et la maîtrise des charges d'exploitation confirment la bonne santé financière de la société et justifient le maintien du principe de continuité d'exploitation.

Enfin, le Conseil d'administration tient à souligner l'engagement des équipes et des partenaires ayant contribué à la réussite de cette année de transition, ainsi que la confiance renouvelée des coopérateurs, dont le nombre continue de croître. Dans ce nouveau contexte, CDA entend poursuivre ses missions dans le respect de ses valeurs coopératives, en veillant à la protection des intérêts de ses associés et à une gestion responsable et durable.

Pour le Conseil d'Administration

Monsieur André de Molinari



Fait à Bruxelles, le 22 janvier 2026

C.D.A. SC

Rapport du commissaire agréé sur les comptes annuels clôturés le 31 décembre 2025

C.D.A. SC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

COMPTES ANNUELS

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la SC C.D.A. (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 31 décembre 2024, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2026. Il s'agit du deuxième exercice pour lequel nous exerçons le contrôle légal de comptes annuels de la SC C.D.A..

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2025, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à EUR 29.792.980 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 4.000.302.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2026, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation – Évolution de la nature des activités de la société

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 23 des comptes annuels, qui décrit l'évolution de la nature des activités de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que ses incidences sur la présentation et la compréhension des comptes annuels.

Observation – Comparabilité du résultat de l'exercice

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe 23 des comptes annuels, qui explique que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est affecté par des éléments se rapportant à l'exercice précédent, ainsi que les incidences de cette situation sur la comparabilité des comptes annuels.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.
Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion et des autres informations contenues dans le rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2023) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts, du Code des sociétés et des associations.

Liège, le 14 avril 2026

THIERRY CHAMPAGNE
RÉVISEUR AGRÉÉ

MICHAËL FOCANT
RÉVISEUR AGRÉÉ

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. -	**-**		
B. Actifs incorporels (état n°1)	**21**	0	0
I. Frais d'établissement	211	0	0
II. Immobilisations incorporelles	212	0	0
1. Goodwill	212.1	0	0
2. Autres immobilisations incorporelles	212.2	0	0
3. Acomptes versés	212.3	0	0
C. Placements (états n°1, 2 et 3)	**22**	26.015.458	31.709.868
I. Terrains et constructions (état n°1)	221	11.228.610	15.760.596
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	221.1	14.874	14.874
2. Autres	221.2	11.213.736	15.745.722
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	222	0	100.000
Entreprises liées	222.1	0	100.000
1. Participations	222.11	0	100.000
2. Bons, obligations et créances	222.12	0	0
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	222.2	0	0
3. Participations	222.21	0	0
4. Bons, obligations et créances	222.22	0	0
III. Autres placements financiers	223	14.786.848	15.849.272

Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A. Capitaux propres (état n°5)	**11**	27.881.931	23.890.079
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	111	8.022.665	8.031.115
1. Capital souscrit	111.1	8.022.665	8.031.115
2. Capital non appelé (-)	111.2	(0)	(0)
II. Primes d'émission	112	0	0
III. Plus-value de réévaluation	113	0	0
IV. Réserves	114	15.000.000	15.000.000
1. Réserve légale	114.1	0	0
2. Réserves indisponibles	114.2	0	0
a) pour actions propres	114.21	0	0
b) autres	114.22	0	0
3. Réserves immunisées	114.3	0	0
4. Réserves disponibles	114.4	15.000.000	15.000.000
V. Résultat reporté	115	4.859.266	858.964
1. Bénéfice reporté	115.1	4.859.266	858.964
2. Perte reportée (-)	115.2	(0)	(0)
VI. -	-		
B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)	**12**	0	0
Bbis. Fonds pour dotations futures	**13**	0	0

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Actions, parts et autres titres à à revenu variable (état n°1)	223.1	7.298.838	6.601.560				
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	223.2	3.390.469	4.694.494	**C. Provisions techniques (état n°7)**	**14**	1.289.562	7.498.033
3. Parts dans des pools d'investissement	223.3	0	0	I. Provisions pour primes non acquises et risques en cours	141		2.605.489
4. Prêts et crédits hypothécaires	223.4	0	0	II. Provision d'assurance 'vie'	142	0	0
5. Autres prêts	223.5	42.386	730.646	III. Provision pour sinistres	143	220.755	2.543.001
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	223.6	4.055.155	3.822.572	IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	144	431.602	719.245
7. Autres	223.7	0	0	V. Provision pour égalisation et catastrophes	145	637.205	1.630.298
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	224	0	0	VI. Autres provisions techniques	146	0	0
D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	**23**	0	0	**D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)**	**15**	0	0
Dbis. Parts des réassureurs dans les provisions techniques	**24**	0	1.697.178	**E. Provisions pour autres risques et charges**	**16**	0	0
I. Provision pour primes non acquises et risques en cours	241		967.489	I. Provisions pour pensions et obligations similaires	161	0	0
II. Provision d'assurance 'vie'	242	0	0	II. Provisions pour impôts	162	0	0
III. Provision pour sinistres	243		729.689	III. Autres provisions (état n°6)	163	0	0
IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes	244	0	0	**F. Dépôts reçus des réassureurs**	17		1.697.178
V. Autres provisions techniques	245	0	0				
VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	246	0	0				

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section I. Bilan au 31/12/... (en unités d'Euro.)

Actif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent	Passif	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
E. Créances (états n°18 et 19)	**41**	233.691	491.149	**G. Dettes (états n°7 et 18)**	**42**	621.487	2.003.062
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	411	0	301.911	I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	421	0	0
1. Preneurs d'assurance	411.1	0	286.887	II. Dettes nées d'opérations de réassurance	422	0	1.468.425
2. Intermédiaires d'assurance	411.2	0	0	III. Emprunts obligataires non subordonnés	423	0	0
3. Autres	411.3	0	15.024	1. Emprunts convertibles	423.1	0	0
II. Créances nées d'opérations de réassurance	412	0	0	2. Emprunts non convertibles	423.2	0	0
III. Autres créances	413	233.691	189.238	IV. Dettes envers des établissements de crédit	424	0	0
IV. Capital souscrit, appelé mais non versé	414	0	0	V. Autres dettes	425	621.487	534.637
				1. Dettes fiscales, salariales et sociales	425.1	4.399	73.645
F. Autres éléments d'actif	**25**	3.506.999	1.134.820	a) impôts	425.11	883	0
I. Actifs corporels	251	2.896.406	70.080	b) rémunérations et charges sociales	425.12	3.516	73.645
II. Valeurs disponibles	252	610.593	1.064.740	2. Autres	425.2	617.088	460.992
III. Actions propres	253	0	0				
IV. Autres	254	0	0				
G. Comptes de régularisation (état n°4)	***431/433***	36.832	55.337	**H. Comptes de régularisation (état n°8)**	***434/436***	0	0
I. Intérêts et loyers acquis non échus	431	36.832	55.159				
II. Frais d'acquisition reportés	432	0	0				
1. Opérations d'assurance non-vie	432.1	0	0				
2. Opérations d'assurance vie	432.2	0	0				
III. Autres comptes de régularisation	433	0	178				
TOTAL	***21/43***	29.792.980	35.088.352	**TOTAL**	***11/43***	29.792.980	35.088.352

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Primes acquises nettes de réassurance	**710**	3.489.497	3.998.558
a) Primes brutes (état n°10)	710.1	4.979.863	6.924.609
b) Primes cédées aux réassureurs (-)	710.2	(2.194.899)	(2.979.160)
c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, brute de réassurance (augmentation - , réduction +)	710.3	701.385	727.339
d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours, part des réassureurs (augmentation + , réduction -)	710.4	3.148	-674.230
2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique (poste 6)	**711**	737.581	-208.687
2bis. Produits des placements	**712**	0	0
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	712.1	0	0
aa) entreprises liées	712.11	0	0
1° participations	712.111	0	0
2° bons, obligations et créances	712.112	0	0
bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	712.12	0	0
1° participations	712.121	0	0
2° bons, obligations et créances	712.122	0	0

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
b) Produits des autres placements	712.2	0	0
aa) produits provenant des terrains et constructions	712.21	0	0
bb) produits provenant d'autres placements	712.22	0	0
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	712.3	0	0
d) Plus-values sur réalisations	712.4	0	0
3. Autres produits techniques nets de réassurance	**714**	0	0
4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)	**610**	(1.037.589)	(1.991.099)
a) Montants payés nets	610.1	1.531.857	2.088.813
aa) montants bruts (état n°10)	610.11	1.996.127	3.269.724
bb) part des réassureurs (-)	610.12	(464.270)	(1.180.911)
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	610.2	-494.268	-97.714
aa) variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (état n°10) (augmentation + , réduction -)	610.21	-826.207	-683.728
bb) variation de la provision pour sinistres, part des réassureurs (augmentation - , réduction +)	610.22	331.939	586.014
5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	**611**	0	0

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)	**612**	(624.181)	(623.987)
7. Frais d'exploitation nets (-)	**613**	(612.418)	(163.857)
a) Frais d'acquisition	613.1	626.000	412.000
b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation - , réduction +)	613.2	0	0
c) Frais d'administration	613.3	626.000	412.000
d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	613.4	(639.582)	(660.143)
7bis. Charges des placements (-)	**614**	(0)	(0)
a) Charges de gestion des placements	614.1	0	0
b) Corrections de valeurs sur placements	614.2	0	0
c) Moins-values sur réalisations	614.3	0	0
8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)	**616**	(0)	(0)
9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation - , réduction +)	**619**	380.093	0

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultat au 31/12/... (en unités d'Euro.)

I. Compte technique non-vie

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
10. Résultat du compte technique non vie			
Bénéfice (+)	*710 / 619*	2.332.983	1.010.928
Perte (-)	*619 / 710*	(0)	(0)

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)			
Bénéfice (+)	*(710 / 619)*	2.332.983	1.010.928
Perte (-)	*(619 / 710)*	(0)	(0)
2. Résultat du compte technique vie (poste 13)			
Bénéfice (+)	*(720 / 628)*	0	0
Perte (-)	*(628 / 720)*	(0)	(0)
3. Produits des placements	**730**	7.149.477	2.357.536
a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	730.1	0	0
b) Produits des autres placements	730.2	1.790.435	2.304.859
aa) produits provenant des terrains et constructions	730.21	1.068.140	1.567.614
bb) produits provenant d'autres placements	730.22	722.295	737.245
c) Reprises de corrections de valeur sur placements	730.3	0	30.612
d) Plus-values sur réalisations	730.4	5.359.042	22.065
4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)	**731**	0	0

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
5. Charges des placements (-)	**630**	(3.410.947)	(3.235.520)
a) Charges de gestion des placements	630.1	2.377.982	1.552.686
b) Corrections de valeurs sur placements	630.2	503.295	1.682.725
c) Moins-values sur réalisations	630.3	529.670	109
6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)	**631**	(737.581)	(-208.687)
7. Autres produits (état n° 13)	**732**	0	0
8. Autres charges (état n° 13) (-)	**632**	(0)	(0)
8bis. Résultat courant avant impôts			
Bénéfice (+)	*710 / 632*	5.333.932	341.631
Perte (-)	*632 / 710*	(0)	(0)
9. -	-		
10. -	-		
11. Produits exceptionnels (état n° 14)	**733**	0	0
12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)	**633**	(0)	(0)
13. Résultat exceptionnel			
Bénéfice (+)	*733 / 633*	0	0
Perte (-)	*633 / 733*	(0)	(0)

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
14. **-**	**-**		
15. **Impôts sur le résultat (-/+)**	**634 / 734**	-1.333.630	-135.304
15bis. **Impôts différés (-/+)**	**635 / 735**	0	0
16. **Résultat de l'exercice**			
Bénéfice (+)	*710 / 635*	4.000.302	206.327
Perte (-)	*635 / 710*	(0)	(0)
17. **a) Prélèvements sur les réserves immunisées**	**736**	0	0
b) Transfert aux réserves immunisées (-)	**636**	(0)	(0)
18. **Résultat de l'exercice**			
Bénéfice (+)	*710 / 636*	4.000.302	206.327
Perte (-)	*636 / 710*	(0)	(0)

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

Chapitre I. Schéma des comptes annuels

Section II. Compte de résultats au 31/12/.. (en unités d'Euro)

III. Compte non technique

	Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
A.	**Bénéfice à affecter**	**710 / 637.1**	4.859.266	858.965
	Perte à affecter (-)	**637.1 / 710**	(0)	(0)
	1. Bénéfice de l'exercice à affecter	710 / 636	4.000.302	206.327
	Perte de l'exercice à affecter (-)	636 / 710	(0)	(0)
	2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	737.1	858.964	652.638
	Perte reportée de l'exercice précédent (-)	637.1	(0)	(0)
B.	**Prélèvements sur les capitaux propres**	**737.2 / 737.3**	0	0
	1. sur le capital et les primes d'émission	737.2	0	0
	2. sur les réserves	737.3	0	0
C.	**Affectations aux capitaux propres (-)**	**637.2 / 637.3**	(0)	(0)
	1. au capital et aux primes d' émission	637.2	0	0
	2. à la réserve légale	637.31	0	0
	3. aux autres réserves	637.32	0	0
D.	**Résultat à reporter**			
	1. Bénéfice à reporter (-)	637.4	(4.859.266)	(858.965)
	2. Perte à reporter	737.4	0	0
E.	**Intervention d' associés dans la perte**	**737.5**	0	0
F.	**Bénéfice à distribuer (-)**	**637.5 / 637.7**	(0)	(0)
	1. Rémunération du capital	637.5	0	0
	2. Administrateurs ou gérants	637.6	0	0
	3. Autres allocataires	637.7	0	0

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

DENOMINATIONS		Codes	Postes de l'actif concernés		
			B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées
			1	2	3
a) VALEURS D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.01	100.000	30.275.737	
Mutations de l'exercice :					
. Acquisitions		8.01.021			
. Nouveaux frais d'établissement engagés		8.01.022			
. Cessions et retraits	(-)	8.01.023	(100.000)	( )	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.024		-8.964.883	
. Autres mutations	(+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice		8.01.03	0	21.310.854	
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.04			
Mutations de l'exercice :					
. Actées		8.01.051			
. Acquises de tiers		8.01.052			
. Annulées	(-)	8.01.053		( )	( )
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice		8.01.06	0	0	
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.07		14.515.141	
Mutations de l'exercice :					
. Actées		8.01.081		1.635.580	
. Repris car excédentaires	(-)	8.01.082	( )	( )	( )
. Acquis de tiers		8.01.083			
. Annulés	(-)	8.01.084	( )	( )	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.085		-6.068.477	
Au terme de l'exercice		8.01.09	0	10.082.244	
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.10			
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice		8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES					
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice	(+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)		8.01.16	0	11.228.610	

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placemer

DENOMINATIONS		Codes	Postes de l'actif concernés		
			C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4 Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation
			4	5	6
a) VALEURS D'ACQUISITION					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.01			
Mutations de l'exercice :					
. Acquisitions		8.01.021			
. Nouveaux frais d'établissement engagés		8.01.022			
. Cessions et retraits	(-)	8.01.023	( )	( )	( )
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.024			
. Autres mutations	(+)(-)	8.01.025			
Au terme de l'exercice		8.01.03			
b) PLUS-VALUES					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.04			
Mutations de l'exercice :					
. Actées		8.01.051			
. Acquises de tiers		8.01.052			
. Annulées	(-)	8.01.053		( )	
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.054			
Au terme de l'exercice		8.01.06			
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.07			
Mutations de l'exercice :					
. Actées		8.01.081			
. Repris car excédentaires	(-)	8.01.082	( )	( )	( )
. Acquis de tiers		8.01.083			
. Annulés	(-)	8.01.084	( )	( )	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.085			
Au terme de l'exercice		8.01.09			
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)					
Au terme de l'exercice précédent		8.01.10			
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.11			
Au terme de l'exercice		8.01.12			
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES					
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-)	8.01.13			
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.14			
Au terme de l'exercice	(+)(-)	8.01.15			
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)		8.01.16			

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31

N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placemer

DENOMINATIONS		Codes	Postes de l'actif concernés	
			C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
			7	8
a) VALEURS D'ACQUISITION				
Au terme de l'exercice précédent		8.01.01	6.716.330	4.694.494
Mutations de l'exercice :				
. Acquisitions		8.01.021	3.153.205	
. Nouveaux frais d'établissement engagés		8.01.022		
. Cessions et retraits	(-)	8.01.023	(2.570.697)	(1.301.579)
. Transferts d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.024		
. Autres mutations	(+)(-)	8.01.025		-2.445
Au terme de l'exercice		8.01.03	7.298.838	3.390.470
b) PLUS-VALUES				
Au terme de l'exercice précédent		8.01.04		
Mutations de l'exercice :				
. Actées		8.01.051		
. Acquises de tiers		8.01.052		
. Annulées	(-)	8.01.053	( )	
. Transférées d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.054		
Au terme de l'exercice		8.01.06	0	0
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR				
Au terme de l'exercice précédent		8.01.07	114.770	
Mutations de l'exercice :				
. Actées		8.01.081		
. Repris car excédentaires	(-)	8.01.082	( )	( )
. Acquis de tiers		8.01.083		
. Annulés	(-)	8.01.084	(114.770)	( )
. Transférés d'une rubrique à une autre	(+)(-)	8.01.085		
Au terme de l'exercice		8.01.09	0	0
d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)				
Au terme de l'exercice précédent		8.01.10		
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.11		
Au terme de l'exercice		8.01.12		
e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES				
Au terme de l'exercice précédent	(+)(-)	8.01.13		
Mutations de l'exercice	(+)(-)	8.01.14		
Au terme de l'exercice	(+)(-)	8.01.15		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)		8.01.16	7.298.838	3.390.470

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO DE T.V.A. ou du NUMERO NATIONAL.	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire (*)	Capitaux propres	Résultat net
	Nombres	%	%			(+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	

(*) suivant la codification officielle.

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 2bis. La liste des entreprises dont l'entreprise répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Pour chacune des entreprises pour lesquelles l'entreprise est indéfiniment responsable, sont indiqués ci-dessous le nom, le siège, la forme juridique et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro d'entreprise ou, à défaut du numéro d'entreprise, le numéro de T.V.A. ou le numéro national d'identification.

Nom	Siège	Forme juridique	Numéro

A/ **B/** **C/** **0402203372** **2025-12-31** **00402** **EUR**

N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

Postes de l'actif	Codes	Montants
C. Placements	8.03	55.491.894
I. Terrains et constructions	8.03.221	37.211.025
II. Placements dans des entreprises liées et participations	8.03.222	
- Entreprises liées	8.03.222.1	
1. Participations	8.03.222.11	
2. Bons, obligations et créances	8.03.222.12	
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	8.03.222.2	
3. Participations	8.03.222.21	
4. Bons, obligations et créances	8.03.222.22	
III. Autres placements financiers	8.03.223	18.280.869
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	8.03.223.1	10.513.679
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	8.03.223.2	3.669.650
3. Parts dans des pools d'investissement	8.03.223.3	
4. Prêts et crédits hypothécaires	8.03.223.4	
5. Autres prêts	8.03.223.5	42.385
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	8.03.223.6	4.055.155
7. Autres	8.03.223.7	0
IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes	8.03.224	

A/ **B/** **C/** **0402203372** **2025-12-31** **00402** **EUR**

N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments

Valeur comptable nette	Juste valeur

B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate

Valeur comptable nette	Juste valeur

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif.

Ventilation du poste G.III de l' actif si celui-ci représente un montant important.

Montant

A/ **B/** **C/** **0402203372** **2025-12-31** **00402** **EUR**

N° 5. Etat du capital

	Codes	Montants	Nombres d'actions
A. CAPITAL SOCIAL			
1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)			
- Au terme de l'exercice précédent	8.05.111.101	8.031.115	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
- Modifications au cours de l'exercice :	8.05.111.103		
souscription Parts A		493	197
démission Parts A		-8.943	3.577
- Au terme de l'exercice	8.05.111.102	8.022.665	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
2.Représentation du capital			
2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés	8.05.1.20		
Parts A		22.665	9.066
Parts B		8.000.000	64
2.2. Actions nominatives ou dématérialisées			
Nominatives	8.05.1.21	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	9.130
Dématérialisées	8.05.1.22	xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx	

	Codes	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)	Montant appelé (poste E.I.V. de l'actif)
B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)			
Actionnaires redevables de libération	8.05.3	0	0
TOTAL	8.05.2		

A/ **B/** **C/** **0402203372** **2025-12-31** **00402** **EUR**

N° 5. Etat du capital (suite).

	Codes	Montant du capital détenu	Nombre correspondant d'actions.
C.ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par			
- l'entreprise elle-même	8.05.3.1		
- ses filiales	8.05.3.2		
D.ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS			
1.Suite à l'exercice de droits de CONVERSION			
.Montant des emprunts convertibles en cours	8.05.4.1		
.Montant du capital à souscrire	8.05.4.2		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.3		
2.Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION			
.Nombre de droits de souscription en circulation	8.05.4.4		
.Montant du capital à souscrire.	8.05.4.5		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.6		
3.Suite au paiement de dividendes en actions			
.Montant du capital à souscrire.	8.05.4.7		
.Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8.05.4.8		

N° 5. Etat du capital (suite)

	Codes	Montant
E.CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT	8.05.5	

	Codes	Nombre de parts	Nombre de voix qui y sont attachées
F.PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL	8.05.6		
dont : - détenues par la société elle-même	8.05.6.1		
- détenues par les filiales	8.05.6.2		

N° 5. Etat du capital (suite et fin)

G.LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes,
telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux
articles 631, § 2, dernier alinéa, et 632, § 2, dernier alinéa, du Code des sociétés :

structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte
des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007
relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du
21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N°6 Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions.

	Montants
Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important.	

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a)Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

Postes du passif concernés	Codes	Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.1.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.1.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.1.122	
G. Dettes	8.07.1.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.1.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.1.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.1.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.1.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.1.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.1.424	
V. Autres dettes	8.07.1.425	
TOTAL	8.07.1.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b)dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés		Montants
B. Passifs subordonnés	8.07.2.12	
I. Emprunts convertibles	8.07.2.121	
II. Emprunts non convertibles	8.07.2.122	
C. Provisions techniques	8.07.2.14	
D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités 'vie' lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	8.07.2.15	
G. Dettes	8.07.2.42	
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.07.2.421	
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.07.2.422	
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.07.2.423	
1.Emprunts convertibles	8.07.2.423.1	
2.Emprunts non convertibles	8.07.2.423.2	
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.07.2.424	
V. Autres dettes	8.07.2.425	
- dettes fiscales, salariales et sociales	8.07.2.425.1	
a)impôts	8.07.2.425.11	
b)rémunérations et charges sociales	8.07.2.425.12	
- dettes de location-financement et assimilées	8.07.2.425.26	
- autres	8.07.2.425.3	
TOTAL	8.07.2.5	

N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin).

c)dettes fiscales, salariales et sociales

Postes du passif concernés	Codes	Montants
1.Impôts (poste G.V.1.a) du passif)		
a)Dettes fiscales échues	8.07.3.425.11.1	
b)Dettes fiscales non échues	8.07.3.425.11.2	883
2.Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif)		
a)Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	8.07.3.425.12.1	
b)Autres dettes salariales et sociales	8.07.3.425.12.2	

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif.

	Montants
Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important.	

A/ **B/** **C/** **0402203372** **2025-12-31** **00402** **EUR**

N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

Postes et sous-postes de l'actif concernés (*)	Exercice clôturé	Postes et sous-postes du passif concernés (*)	Exercice clôturé
TOTAL		TOTAL	

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 10. Informations concernant les comptes techniques.

I. Assurances non-vie

Libellé	Codes	Total	AFFAIRES DIRECTES				AFFAIRES DIRECTES					AFFAIRES DIRECTES		AFFAIRES ACCEPTEES
			Total	Accidents et Maladie (branches 1 et 2)	Automobile Responsabilité Civile (branche 10)	Automobile Autres branches (branches 3 et 7)	Marine Aviation Transport (branches 4, 5, 6,7,11 et 12)	Incendie et autres dommages aux biens (branches 8 et 9)	Responsabilité civile générale (branche 13)	Crédit et Caution (branches 14 et 15)	Pertes pécuniaire diverses (branche 16)	Protection juridique (branche 17)	Assistance (branche 18)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1)Primes brutes	8.10.01.710.1	4.979.862	4.979.862	-21.305				4.610.500	365.510			25.157		
2)Primes brutes acquises	8.10.02	5.681.247	5.681.247	-618				5.238.194	410.416			33.255		
3)Charges des sinistres brutes	8.10.03	1.169.920	1.169.920	35.638				999.713	134.569					
4)Frais d'exploitation bruts	8.10.04	1.252.001	1.252.001	-5.356				1.159.138	91.894			6.325		
5)Solde de réassurance	8.10.05	-1.419.838	-1.419.838	10.457				-1.295.295	-135.000					
6)Commissions (art. 37)	8.10.06													

N° 10. Informations concernant les comptes techniques (suite et fin)

II. Assurances vie

Libellé	Codes	Montants
A.Affaires directes		
1)Primes brutes :	8.10.07.720.1	
a) 1. Primes individuelles :	8.10.08	
2. Primes au titre de contrats de groupe :	8.10.09	
b) 1. Primes périodiques :	8.10.10	
2. Primes uniques :	8.10.11	
c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :	8.10.12	
2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :	8.10.13	
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise :	8.10.14	
2) Solde de réassurance	8.10.15	
3) Commissions (art. 37):	8.10.16	
B. Affaires acceptées		
Primes brutes :	8.10.17.720.1	

III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

Primes brutes :		
- en Belgique :	8.10.18	4.979.863
- dans les autres états de la CEE :	8.10.19	
- dans les autres pays :	8.10.20	

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N°11. [Etat relatif au personnel employé.

CATEGORIES	Codes	Exercice clôturé			Exercice précédent		
		Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées	Nombre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nombre d'heures prestées
		1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	8.11.1	1	8,4	12.111	10	11,4	15.526
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	8.11.2						
TOTAL	8.11.3	1	8,4	12.111	**10**	**11,4**	**15.526**

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, § 1er de l'arrêté royal du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.]

[Ainsi modifié par l'article 10, § 1er de l'arrêté royal du 4 août 1996.]

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 11. Etat relatif au personnel employé.

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.10	1	10
b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	8.11.11		
- personnel de direction	8.11.11.1		
- employés	8.11.11.2		
- ouvriers	8.11.11.3		
- autres	8.11.11.4		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.12	12.111	15.526

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	8.11.20		
b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	8.11.21		
c) le nombre d'heures prestées	8.11.22		

A/ **B/** **C/** **0402203372** **2025-12-31** **00402** **EUR**

N° 12.Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature.

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

Dénominations	Codes	Montants
I. Frais de personnel*	8.12.1	571.565
1. a)Rémunérations	8.12.111	449.905
b)Pensions	8.12.112	
c)Autres avantages sociaux directs	8.12.113	
2.Cotisations patronales d'assurance sociales	8.12.12	113.877
3.Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	8.12.13	17.765
4.Autres dépenses de personnel	8.12.14	33.897
5.Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	8.12.15	-43.879
a)Dotations (+)	8.12.15.1	
b)Utilisations et reprises (-)	8.12.15.2	(43.879)
[6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	8.12.16]	
II. Biens et services divers*	8.12.2	1.109.741
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*	8.12.3	1.132.284
IV. Provisions pour autres risques et charges*	8.12.4	0
1.Dotations (+)	8.12.41	
2.Utilisations et reprises (-)	8.12.42	( )
V.Autres charges courantes*	8.12.5	46.221
1.Charges fiscales d'exploitation*	8.12.51	1.221
a)Précompte immobilier	8.12.511	0
b)Autres	8.12.512	1.221
2.Contributions aux organismes publics*	8.12.52	
3.Charges théoriques*	8.12.53	45.000
4.Autres	8.12.54	
VI.Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)	8.12.6	(43.789)
1.Frais d'administration récupérés	8.12.61	43.789
a)Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers	8.12.611	
b)Autres*	8.12.612	43.789
2.Autres produits courants	8.12.62	
TOTAL	8.12.7	2.816.022

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N°13. Autres produits, autres charges

	Montants
A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.	
B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.	

N°14. Résultats exceptionnels

	Montants
A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS (poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.	
B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES (poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes.	

N° 15. Impôts sur le résultat

	Codes	Montants
A. DETAIL DU POSTE 15 a) 'Impôts':	8.15.1.634	1.333.630
1.Impôts sur le résultat de l'exercice :	8.15.1.634.1	1.333.630
a. Versements anticipés et précomptes remboursables	8.15.1.634.11	1.333.630
b. Autres éléments imputables	8.15.1.634.12	
c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)	8.15.1.634.13	( )
d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif)	8.15.1.634.14	
2.Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :	8.15.1.634.2	
a) Suppléments d'impôts dus ou versés :	8.15.1.634.21	
b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)	8.15.1.634.22	

N° 15. Impôts sur le résultat

B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)

Montants

C. INCIDENCE DES RESULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RESULTAT DE L'EXERCICE

N° 15. Impôts sur le résultat (suite et fin)

	Codes	Montants
D.SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)		
1. Latences actives	8.15.4.1	0
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	8.15.4.11	
2. Latences passives	8.15.4.2	0

N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

	Codes	Montants de l' exercice	Montants de l' exercice précédent
A. Taxes :			
1.Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	8.16.11	700.270	981.420
2.Autres taxes à charge de l'entreprise	8.16.12	265.967	204.167
B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :			
1.Précompte professionnel	8.16.21	83.402	
2.Précompte mobilier (sur dividendes)	8.16.22	133.630	27.415

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

	Codes	Montants
A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :	8.17.00	114.203
B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :	8.17.01	
C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :		
a) de l'entreprise :	8.17.020	
b) de tiers :	8.17.021	
D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :		
a) titres et valeurs de réassureurs (CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :	8.17.030	
b) autres :	8.17.031	
E. Marchés à terme* :		
a)opérations sur titres (achats) :	8.17.040	
b)opérations sur titres (ventes) :	8.17.041	
c)opérations sur devises (à recevoir) :	8.17.042	
d)opérations sur devises (à livrer) :	8.17.043	
e)opérations sur taux d'intérêt (achats, ...) :	8.17.044	
f)opérations sur taux d'intérêt (ventes, ...) :	8.17.045	
g)autres opérations (achats, ...) :	8.17.046	
h)autres opérations (ventes, ...) :	8.17.047	
F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :	8.17.05	

N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.	8.17.06	
Gbis. La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan.	8.17.06B	
H. Autres (à spécifier) :	8.17.07	0

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- C II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.222				
1 + 3 Participations	8.18.222.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.222.02				
- subordonnés	8.18.222.021				
- autres	8.18.222.022				
- D. II.Placements dans des entreprises liées et participations	8.18.232				
1 + 3 Participations	8.18.232.01				
2 + 4 Bons, obligations et créances	8.18.232.02				
- subordonnés	8.18.232.021				
- autres	8.18.232.022				
- E. Créances	8.18.41				
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	8.18.411				
II. Créances nées d'opérations de réassurance	8.18.412				
III. Autres créances	8.18.413				

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Postes du bilan concernés	Codes	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
		Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
- B. Passifs subordonnés	8.18.12				
- G. Dettes	8.18.42				
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	8.18.421				
II. Dettes nées d'opérations de réassurance	8.18.422				
III. Emprunts obligataires non subordonnés	8.18.423				
IV. Dettes envers des établissements de crédit	8.18.424				
V. Autres dettes	8.18.425				

N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (suite et fin)

	Codes	Entreprises liées	
		Exercice clôturé	Exercice précédent
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	8.18.50		
- GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.51		
- Autres engagements financiers significatifs	8.18.52		
- Produits provenant des terrains et constructions	8.18.53		
- Produits provenant d'autres placements	8.18.54		

N° 18bis. Relations avec des entreprises associées (*).

	Code	Exercice clôturé	Exercice précédent
1° Montant des immobilisations financières	8.18.60		
- Participations	8.18.60.1		
- Créances subordonnées	8.18.60.2		
- Autres créances	8.18.60.3		
2° Créances sur des entreprises associées	8.18.61		
- A plus d'un an	8.18.61.1		
- A un an au plus	8.18.61.2		
3° Dettes envers des entreprises associées	8.18.62		
- A plus d'un an	8.18.62.1		
- A un an au plus	8.18.62.2		
4° Garanties personnelles et réelles	8.18.63		
- Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	8.18.63.1		
- Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	8.18.63.2		
5° Autres engagements financiers significatifs	8.18.64		

(*) Entreprises associées au sens de l'article 12 du Code des sociétés.

N° 19. Relations financières avec : A.les administrateurs et gérants;

B.les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;

C.les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

	Codes	Montants
1.Créances sur les personnes précitées	8.19.1	
2.Garanties constituées en leur faveur	8.19.2	
3.Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	8.19.3	
4.Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,		
- aux administrateurs et gérants	8.19.41	
- aux anciens administrateurs et anciens gérants	8.19.42	

- Le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés

N° 19bis. Relations financières avec le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié /ils sont liés.

	Codes	Montants
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	8.19.5	27.000
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par le(s) commissaire(s)	8.19.6	
- Autres missions d'attestation	8.19.61	5.000
- Missions de conseils fiscaux	8.19.62	
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	8.19.63	
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de l'entreprise par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	8.19.7	
- Autres missions d'attestation	8.19.71	
- Missions de conseils fiscaux	8.19.72	
- Autres missions extérieures à la mission révisorale	8.19.73	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 20. Règles d'évaluations

(Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa; 22bis, 3ème alinéa;
24, 2ème alinéa; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa; 27 bis, § 4, dernier alinéa; 28, § 2, 1er et
4e alinéas; 34, 2ème alinéa; 34 quinquies, 1er alinéa; 34 sexies, 6°, dernier alinéa;
34 septies, § 2 et par le Chapitre III. 'Définitions et notes explicatives', Section II, poste 'loyer théorique'.)

A.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)

1.Constitution et ajustements d'amortissements

Les immeubles et actifs corporels figurent à l'actif du bilan à la rubrique "placements" sont comptabilisés au prix d'acquisition, au prix de revient ou à la valeur d'apport. Les amortissements sont pratiqués selon la méthode linéaire au taux de 3%. Les agencements et autres actifs corporels sont amortis de façon linéaire. Les taux pouvant varier de 10 à 20% suivant leurs natures et usages.

2.Réductions de valeurs

Une réduction de valeur est actée sur les autres placements financiers en cas de moins-values durable. Les titres à revenu fixe étant conservés jusqu'à maturité, un repli des cours ne donne pas lieu à réduction de valeur, la moins-value latente ne perdurant pas au-delà de la date d'échéance. Afin de définir le caractère durable ou non d'une moins-value latente liée à un risque débiteur, le critère de l'incapacité de la contrepartie à rembourser tout ou partie de la dette est retenu. Les actions et parts feront l'objet d'une réduction de valeur en cas de moins-value latente de plus de 20% constatée sur une période d'au moins 12 mois consécutifs.

3.Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées avec prudence, sincérité et bonne foi, pour couvrir tous les risques et charges prévus.

4.Provisions techniques

Les provisions techniques sont calculées avec prudence, dans le respect des dispositions légales et règlementaires

5.Réévaluations

6.Autres

Les revenus intitulés « courtage » sont comptabilisés en déduction des frais d'administration auxquels ils sont rattachés. Un loyer théorique évalué à 45k € est attribué au compte technique conformément à la législation

A/ **B/** **C/** **0402203372** **2025-12-31** **00402** **EUR**

B.Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif.

1.Placements autres que les terrains et constructions
2.Terrains et constructions
3.Autres

A/ **B/** **C/** **0402203372** **2025-12-31** **00402** **EUR**

N°21. Modifications aux règles d'évaluations (art. 16)(art. 17).

A.Exposé des modifications et leurs justifications

Mutation des agencements du compte immeuble (221) vers le compte des actifs corporels (251)

B.Différence d'estimation résultant des modifications (à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

Postes et sous-postes concernés (*)	Montants	Postes et sous-postes concernés (*)	Montants

(*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

A.Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :

oui/non (*) :

- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (*) :

  * l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge

    ou étranger;

oui/non (*):

  * l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :

oui/non (*) :

. Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

---

* Biffer ce qui ne convient pas.

N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

. Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A.

ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (**) :

. Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (**) :

(**) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :

  2 bis; 4, 2ème alinéa; 6; 8; 10, 2ème alinéa; 11, 3ème alinéa; 19,4ème alinéa; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa;

  33, 2ème alinéa; 34 sexies, § 1, 4°; 39.

- au chapitre III, section I de l'annexe :

  pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.

  et

  pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Note additionnelle

Schéma utilisé

Le schéma de compte annuels de compagnie d'assurances s'impose étant donné que durant la majeure partie de l'année (10 mois), CDA a agi comme entreprise d'assurance.
De plus, seul ce schéma permet une comparabilité des comptes avec ceux de 2024

Contrat AF

Dans le cadre du transfert du portefeuille d'assurance, AF a légitimement voulu se prémunir et exigé diverses clauses pénales très complexe.
L'acquéreur souhaitait également avoir une sécurité juridique notamment quant à la consistance des réserves techniques suffisantes.

En contrepartie un mécanisme de boni/mali a été mis en place, dans lequel les parties se partagent, au terme de plusieurs calculs, les bonis comme les malis.
La liquidation de ce mécanisme se fera au 31 aout 2028, date à laquelle le mécanisme de compensation s'éteindra, qu'importe les engagements futurs encore ouverts à cette date.
A notre connaissance, les divers éventuels et inévitables engagements prévus pourront être absorbé par les différents bonis techniques.

Le dialogue avec les AF, avec lesquels nous entretenons des relations sincères, est très ouvert et aucun litige n'est actuellement à entrevoir.

Impact de l'exercice antérieur sur le compte de résultats de l'année (art.3 :11 AR CSA)

Le rapport du commissaire 2024 mentionne une réserve due à une réduction de valeur sur actions de EUR 499.595.
Montant non enregistrée faute de consensus sur celui-ci (EUR 404.650) et considérée comme immatériel car représentant moins de 1% de la valeur des actifs financiers (annexe 3).
Nous considérons que l'impact sur les comptes n'est pas significatif et dès lors avons décidé de ne pas rouvrir les comptes 2024 pour corriger cet impact.
Alinéa destiné à attirer l'attention du lecteur sur l'absence de référence à cette mention de 2024.

A/ B/ C/ 0402203372 2025-12-31 00402 EUR

N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise,lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

Nr 25. Prêts-citoyens thématiques (entreprises d'assurance).

Libellé	Codes	Exercice clôturé	Exercice précédent
1. Fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.001		
2. Affectation des fonds récoltés dans le cadre de la loi du 26/12/2013	8.25.002		
2.a. Projets éligibles (art. 9 de la loi)	8.25.002.001		
2.b. Autres placements	8.25.002.002		